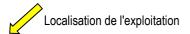


PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000



#### DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

# **BARBOT Stéphane**

"La Jouberderie"

49370 - ERDRE EN ANJOU

BARBOT Stéphane - 06.18.25.75.68 - stephane.barbot49@gmail.com

# PLAN D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

## Effluents provenant du site d'élevage suivant :

■ BARBOT Stéphane / "La Jouberderie" / La Pouëze / 49370 - ERDRE EN ANJOU

## TERRAINS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DE :

# **BARBOT Stéphane**

"La Jouberderie" La Pouëze 49370 - ERDRE EN ANJOU

### CONTACT:

A BARBOT Stéphane

**6** 06.18.25.75.68

⊠ stephane.barbot49@gmail.com

SIGNATURES POUR ACCORD:

**BARBOT Stéphane** 

BARBOT Stéphane

Plans établis par :	SYNERGIS ENVIRONNEMENT	Références internes				
IMPACT ET ENVIRONNEMENT	2, rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE 02.41.72.14.16 contact@impact-environnement.fr	Numéro d'affaire : Date : Chargé d'études :	002547 févr-20 SV			

BARBOT Stéphane "La Jouberderie" 49370 - ERDRE EN ANJOU					SYNERGIS ENVIRONNEMENT IMPACT			IMPACT ET ENVIRONNEMENT			2, Rue Amédéo Avogadro  49070 - BEAUCOUZE  02.41.72.14.16  ontact@impact-environnement.fr				002547 avr20 SV
	Mises à "La Jouberderie"		BARBOT Stéphane  06.18.25.75.68  3 stephane.barbot49@gmail.com		NATURE DES CULTURES		TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE		nulle moyenne bonne	classe 0 classe 1 classe 2			
CI	Habita Cours o	itation tiers		PTS Puits BO Bois PA Parcours extérieurs BA Bâtiment	RPE Risque phosphore élevé SNE Surf. non ép.	réglementaires		Motifs d'exclusions	Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable	Surface non épandable pâturée	
Page	llot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface épandable / nature culture T.L S.T.H		réglementaires Sols non aptes à Motifs		s à l'épandage classe 0	classe 1	classe 2	T.L	S.T.H
1	1	ERDRE EN ANJOU	ZB	1	BARDOT Stéphane	5,00	5,00			ZH	4,13	0,87			
	2	ıı .	ZA	6	п	7,50	7,50			ZH	0,75	6,75			
	5	n n	В	710,714	п	3,36	1,87		НТ					1,01	
	6	II .	Α	152,154,155,156,8	II .	4,54	4,41		нт					0,13	
	7	11	ZN	9	ш	2,23	1,20		НТ	ZH	0,37	0,83		0,63	
	8	"	ZN	12,20	"	1,36	0,12		HT-CE					0,61	
	9	II .	ZB	22,24,30	п	3,01	0,59		HT-CE	ZH	0,24	0,35		1,51	
		TOTAL	page	1		27,00	20,69	0,00	0,00		5,49	8,80	0,00	3,89	0,00
		TOTAL				27,00	20,69	0,00			5,49	8,80	0,00	3,89	0,00
				Surface réglementairement épandable (épa Surface inapte à l'épandage suite aux repér	• .	•				20,69	hectares hectares	<u> </u>			

15,20 Surface apte à l'épandage hectares Surface complémentaire réglementairement épandable\* (épandage à plus de 50 m des habitations tiers) 3,89 hectares Surface totale à l'épandage 19,09 hectares Surface non épandable pâturée 0,00 hectares

## **QUELLES SONT LES DISTANCES A RESPECTER?**

Distances réglementaires pour l'épandage des effluents liquides, fumiers et litières des élevages hors-sol (volailles, porcs, bovins, veaux à l'engrais)

Distances réglementaires minimales et délai maximal d'enfouissement après épandage									
	dispositif l'injection	ourins avec permettant directe dans sol	Fumier bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois		Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65% de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles		Compost élaboré	Autres cas	
	Distance minimale	Délai maxi d'enfouis- sement	Distance minimale	Délai maxi d'enfouis- sement	Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement	Distance minimale	Distance minimale	Délai maxi d'enfouis- sement
Habitations ou locaux occupés par des tiers Stades, terrains de camping agréés (sauf terrain de camping à la ferme)	15 m	Immédiat	15 m	24 h	50 m	12 h	10 m enfouissement non imposé	100 m	12 h

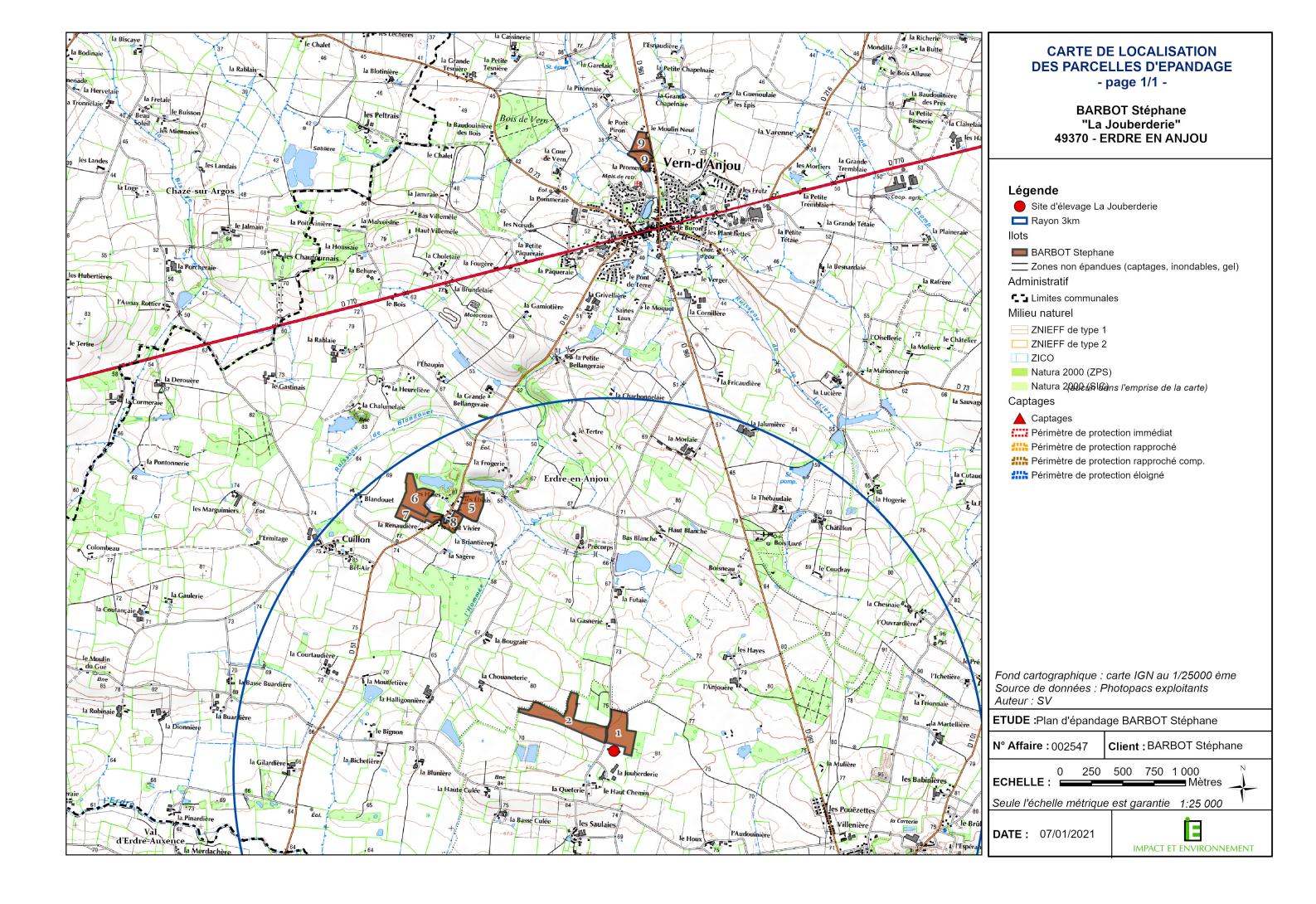
(1) En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.

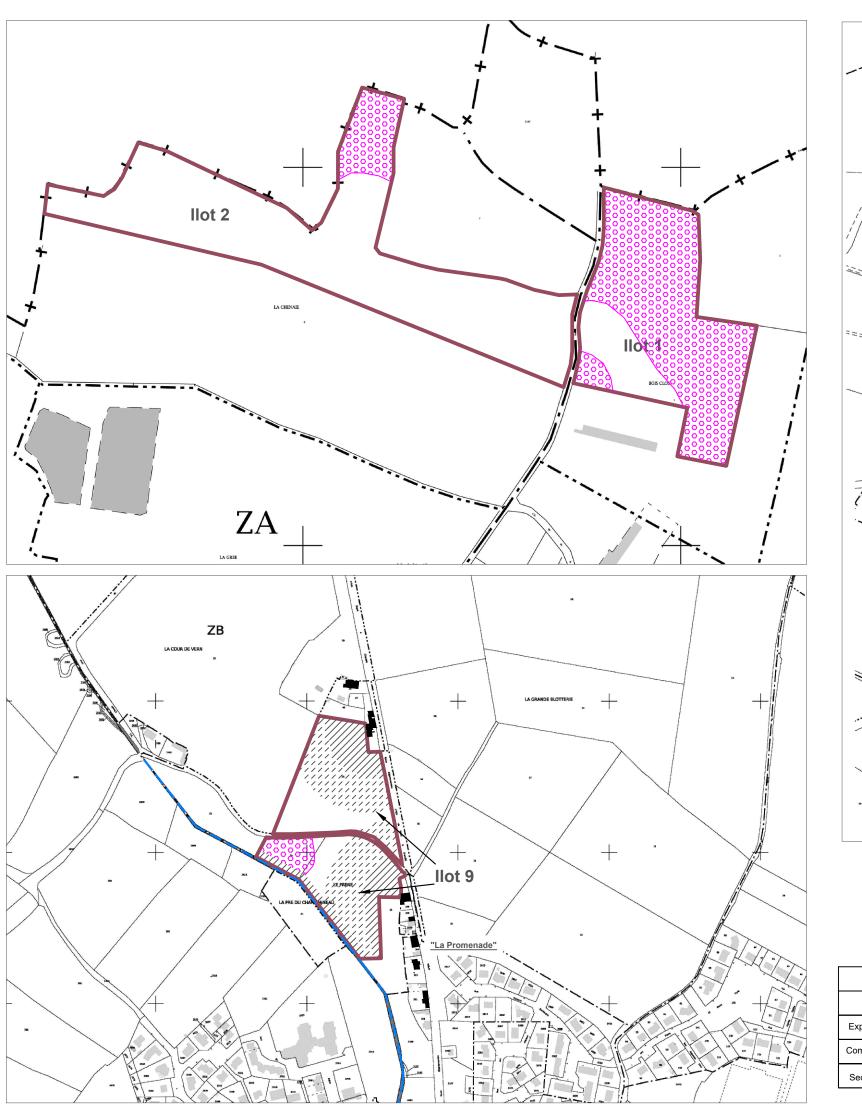
L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :						
Berges des cours d'eau	35 m (10 m*)					
Points d'eau destinés à l'alimentation humaine	50 m					
Zones de baignade et plages (2)	200 m					
Pisciculture – Zone conchylicoles	500 m					

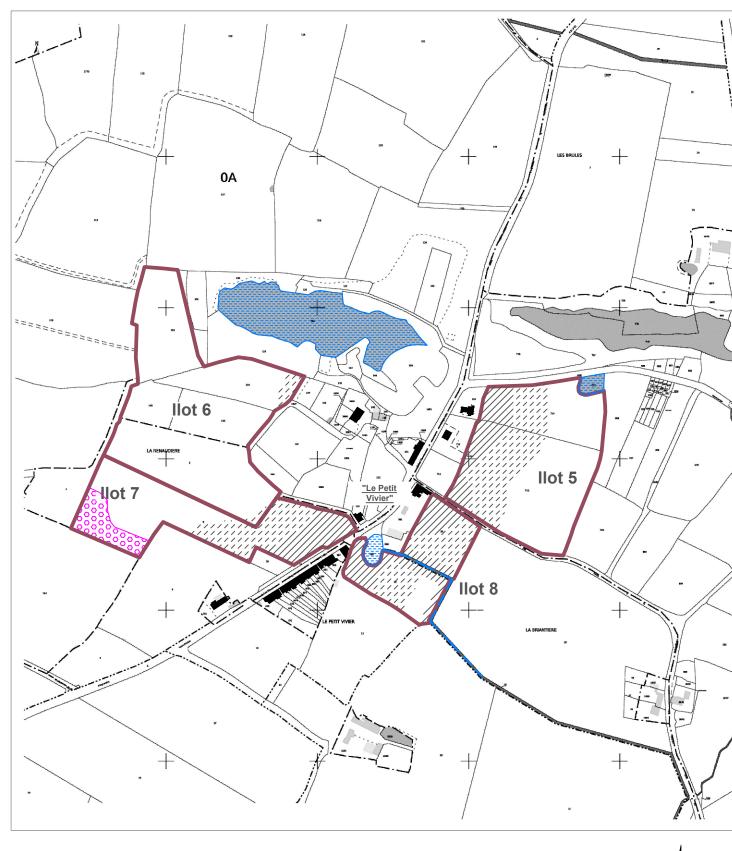
<sup>10</sup> m\*: l'épandage en bordure de cours d'eau est réduit à 10 m si une bande de 10 m enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

(2) Le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 m pour l'épandage de composts élaborés.

TOUT EPANDAGE SUR LES JACHERES OU TERRES INCULTES ET SUR LES SOLS INONDES OU DETREMPES EST INTERDIT







F	Plan d'épandage de d	déjections	Limites de p			
	BARBOT "La Jouberderie" - 4937	•	Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe		
Exploitant :	BA	ARBOT Stépha	ne	/ / / Zones exclues	Surfaces suppl. épandables TL	page 1
Commune :	EF	RDRE EN ANJO	Aptitude des sols à	Echelle :		
Section :	ZB-ZA-A-B-ZN	llots :	1-2-5-6-7-8-9	nulle : ooo moyenne : classe 0 classe 1	bonne : + classe 2 + +	1/5 000

### **CARTE PEDOLOGIQUE**

### **BARBOT Stéphane**

"La Jouberderie" 49370 - ERDRE EN ANJOU



Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :

1) Matériau géologique

4) Hydromorphie

2) Profondeur

3) Type de sol, succession d'horizon

#### 1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

- **S**: Schistes phtanitiques gris sombre
- Si: Siltites vertes
- V: Alluvions fluviatiles modernes: sables, limons, argiles

### 2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

- 1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
- 2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
- 3: horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
- 4: horizon C apparaissant entre 60 et 90 cm
- 5 : horizon C apparaissant entre 90 et 120 cm
- 6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

#### 3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

- **b**: Brunisol (sol brun)
- G: Rédoxisol (sol hydromorphe)

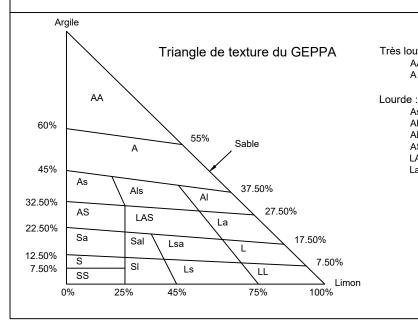
#### 4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

- 0:sain
- 1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
- 2 : tâches au-delà de 50 cm
- 3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
- 4 : quelques tâches dès la surface
- 5 : nombreuses tâches dès la surface
- 6 : matrice de l'horizon de surface réduite

## INDICES:

plus sableux en surface (x): caillouteux en profondeur x: caillouteux dès la surface

plus argileux



Très lourde : Moyenne sableuse: AA: d'argile

Sa: de sable argileux Sal: de sable argilo-limoneux argileuse

Limoneuse:

A :

As: d'argile sableuse Lsa: de limon sablo-argileux Als: d'argilse limono-sableuse limoneuse d'argile limoneuse LL: de limon AI:

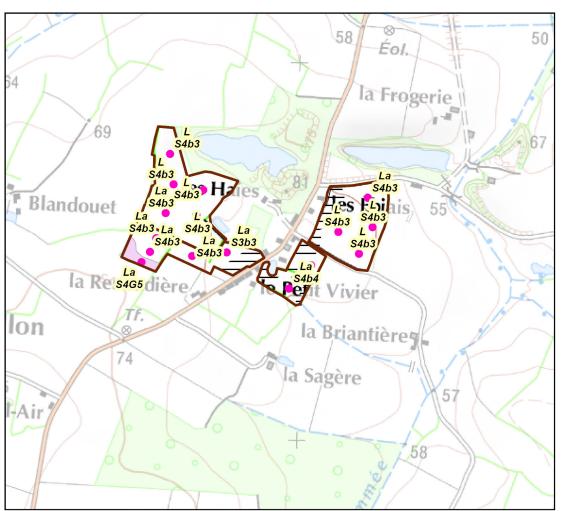
AS: argilo-sableuse LAS: limono-argilo-sableuse Légère :

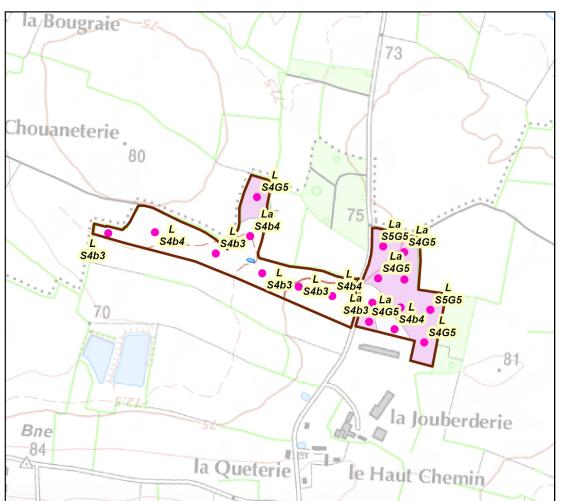
La: de limon argileux

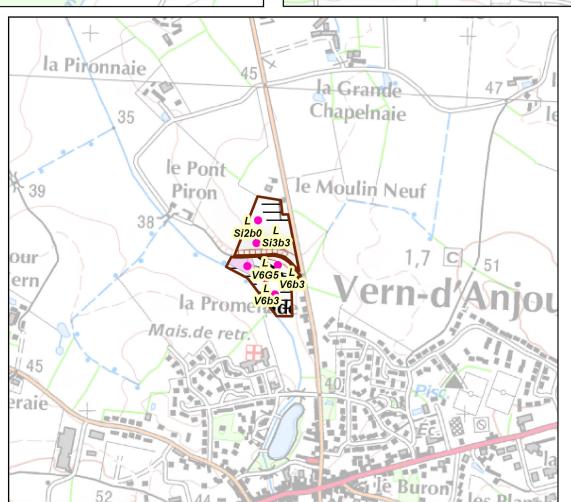
sableuse S: SI: de sable limoneux LS: de limon sableux

Très légère :

SS: de sable







## CARTE PEDOLOGIQUE Evaluation de l'aptitude à l'épandage Page 1/1

BARBOT Stéphane "La Jouberderie" 49370 - ERDRE EN ANJOU

Légende  BARBOT Stéphane Sondages pédologiques réalisés Zones non épandues (captages, inondables, gel) Limites pédologiques  Aptitude des sols H Bonne Moyenne Nulle						
TYPE DE SOL						
Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type : Texture du sol en surface						
1) Matériau géologique  2) Profondeur  3) Type de sol, succession d'horizon						
La texture du sol en surface (0 à 30cm de profondeur) fait référence au triangle des texture du GEPPA						
Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème Source de données : Terrain effectué en avril 2020 Auteur : SV						
ETUDE : Plan d'épandage BARBOT Stéphane						
N° Affaire : 002495 Client : BARBOT Stéphane						
CHELLE: 500 500 Mètres  Seule l'échelle métrique est garantie 1:10 000						
DATE: 03/04/2020 IMPACT ET ENVIRONNEMENT						